

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 17 mai 2021.

PROCÈS-VERBAL de la 457e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mai 2021, à 19 h 31, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-116

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 457e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 mai 2021, à 19 h 31, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec le retrait du point 9.4 et l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**.

- Appui aux projets déposés par le Centre de la petite enfance La Magie du Rêve pour la création de places en garderie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-117

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 avril 2021, à 19 h 30, en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-118

Adoption du règlement
2020-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2021-42, amendant le règlement 2019-08 concernant la tarification des biens, des services et des activités, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2021-08 et 2021-09 et consultation publique.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2021-08 et 2021-09 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2021-08 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 943-HRV l'usage – *Camp de groupes et base de plein air avec dortoir*.

L'objet de ce règlement a pour but de régulariser l'usage exercé historiquement sur les terrains occupés par les installations du site culturel Kinawit, situé sur le chemin des Scouts.

Le projet de règlement 2021-09 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la nouvelle zone 902-RN à même une partie de la zone 905-RN contiguë à la route 117 et d'établir les usages autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables dans cette nouvelle zone.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et vise à permettre le traitement et la production de compost à l'intérieur d'un bâtiment à arches au 2001 de la 3^e Avenue Est, non visible depuis la route 117 adjacente.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2021-119

Adoption du règlement
2021-10.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le règlement 2021-10 relatif à l'installation, à la réparation, à la modification et au remplacement de tout branchement d'égout et d'aqueduc, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-120

Adoption du règlement
2021-11.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2021-11, visant à instaurer un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-121

Autorisation de signature d'un
acte de servitude de tolérance
d'empiètement permettant de
maintenir dans son état actuel
le toit de l'immeuble situé au
877, 1re Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude en faveur de M. Jérémy Fairfield pour l'empiètement aérien sur le lot 2 299 384 du cadastre du Québec (ruelle) de l'immeuble érigé sur le lot 2 299 387 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 877, 1re Avenue, à Val-d'Or.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-122

Autorisation de signature d'un
contrat de service avec
CAUCA relatif à la gestion des
appels 9-1-1 et la répartition
des appels incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de service à intervenir avec CAUCA relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie, pour un terme de cinq ans débutant rétroactivement le 1er mars 2021.

QU'en application de l'article 4.10 de ce contrat, le conseil de ville désigne M. Éric Hébert, directeur du Service de sécurité incendie, à titre de personne responsable de son administration, et M. Éric Lafleur, chef aux opérations, à titre de substitut.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

RÉSOLUTION 2021-123

Adoption d'une politique révisée portant sur la santé et la sécurité du travail.

QUE la politique portant sur la santé et la sécurité du travail, révisée en date du 22 avril 2021, ainsi son énoncé, soient et sont adoptés tels que rédigés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-124

Autorisation de présenter une demande d'aide financière à Patrimoine Canada dans le cadre du *Fonds du Canada pour la présentation des arts*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soit et est autorisée à présenter à Patrimoine Canada, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds du Canada pour la présentation des arts*, concernant les saisons de spectacles 2022-23 et 2023-2024, ainsi qu'à signer cette demande et tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier la reconduction du mandat ainsi que la nomination de membres du conseil de quartier du district électoral no 3;

RÉSOLUTION 2021-125

Renouvellement de mandats et nomination à titre de membre du conseil de quartier du district électoral no 3.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie la reconduction du mandat respectif de Mmes Madeleine Robillard et Marie-Pier Dupuis à titre de membre du conseil de quartier du district électoral no 3 pour un terme d'un an ayant débuté le 17 mars 2021.

QUE le conseil de ville ratifie la nomination de M. Raymond Germain à titre de membre du conseil de quartier du district électoral no 3 pour un terme d'un an ayant débuté le 17 mars 2021.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-126

Nomination d'un directeur adjoint au Service de sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Éric Lafleur soit et est nommé au poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 4 mai 2021, au salaire correspondant à la classe 6, échelon 2, de la classification salariale du personnel cadre et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-127

Embauche d'un contremaître à la Division des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE M. Jérémy Brière soit et est embauché au poste de contremaître à la Division des travaux publics sur une base régulière à temps complet à compter du 6 juillet 2021, au salaire correspondant à la classe 8, échelon 1 de la classification salariale du personnel cadre, et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail des employés cadres.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2021.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'avril 2021.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre survenus au cours du mois d'avril 2021 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la réalisation des travaux suivants (appel d'offres 2021-15);

LOT 1: Réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, mise en place de béton bitumineux et travaux connexes;

LOT 2: Réfection et réaménagement d'une partie de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Galarneau Entrepreneur Général inc.	8 478 354,91 \$
Construction Norascon inc.	9 296 304,08 \$
Lamothe, division de Sintra inc.	9 973 752,13 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrats au plus bas soumissionnaire, Galarneau Entrepreneur Général inc., pour un montant de 8 478 354,91 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-128

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et bordures, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes ainsi qu'à la réfection et au réaménagement d'une partie de la 3e Avenue, et octroi du contrat à Galarneau Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réfection de trottoirs et bordures de béton de ciment, la mise en place de béton bitumineux et travaux connexes (lot 1) ainsi qu'à la réfection et au réaménagement d'une partie de la 3e Avenue, entre les 8e et 9e Rues (lot 2), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Galarneau Entrepreneur Général inc., pour un montant de 8 478 354,91 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée (appel d'offres 2021-107);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit Traçage Abitibi inc., pour un montant de 321 484,14 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, cette soumission étant conforme, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2021-129

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au marquage de chaussée et octroi du contrat à Traçage Abitibi inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de marquage de chaussée soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Traçage Abitibi inc., pour un montant de 321 484,14 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Jonathan Gilbert pour Gestion JGM inc. concernant le lot 6 406 245 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 165, avenue Perrault;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 36,5 mètres carrés plutôt qu'à 31 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée de la remise érigée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.3 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 225-2855, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-130

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 165, avenue Perrault.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Jonathan Gilbert pour Gestion JGM inc. concernant le lot 6 406 245 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 165, avenue Perrault, et fixe à 36,5 mètres carrés la superficie maximale autorisée de la remise érigée sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Marie-Pier Beaucage et M. Francis Alain Rossignol concernant le lot 3 976 639 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1585, rue de la Québécoise;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 75 mètres carrés plutôt qu'à 60 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le second sous-paragraphe du premier paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.3.1 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 225-2853, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-131

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 1585, rue de la Québécoise.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Marie-Pier Beaucage et M. Francis Alain Rossignol concernant le lot 3 976 639 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1585, rue de la Québécoise, et fixe à 75 mètres carrés la superficie maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par l'UQAT concernant le lot 4 430 298 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 675, 1re Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'enseignes d'identification autorisé à être mis en place sur les murs du bâtiment identifié comme étant le 675 de la 1re avenue, ainsi qu'à 2 plutôt qu'à 1 le nombre d'enseignes pouvant être fixées sur un même mur;

ATTENDU QUE cette demande affecte le sous-paragraphe a) du 4e paragraphe du 1er alinéa de l'article 12.2.2.3.2 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle est en vigueur un règlement sur les dérogations mineures ne peut accorder une telle dérogation que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

ATTENDU QUE l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 224-2848, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion de transmettre leurs représentations et commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2021-132

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 675, 1re Avenue

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par l'UQAT concernant le lot 4 430 298 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 675 de la 1re Avenue et maintient à 2 le nombre d'enseignes d'identification autorisé à être mis en place sur les murs du bâtiment ainsi qu'à 1 le nombre d'enseignes pouvant être fixées sur un même mur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 131, rue des Tourterelles.

Demande de dérogation mineure concernant la propriété du 131, rue des Tourterelles.

Ce sujet est retiré.

ATTENDU QUE la déclaration d'engagement *Unis pour le climat* rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté, le 12 mars 2021, la déclaration suivante :

« Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution: gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie. »

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2021-133

Adhésion à la déclaration d'engagement *Unis pour le climat*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville de Val-d'Or adhère à la déclaration d'engagement *Unis pour le climat*.

QUE chacun des membres du conseil s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de ses décisions et à agir dans son travail et dans sa vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

QUE chacun des membres du conseil de ville s'engage à assumer ses responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, il améliore la qualité de vie des concitoyennes et concitoyens de la Ville de Val-d'Or.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Semaine nationale de la santé mentale* se déroulera du 3 au 9 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale, Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que tous ressentent ;

ATTENDU QUE tous et chacun doivent prendre soin de leur santé mentale, durement mise à l'épreuve avec la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la *Semaine nationale de la santé mentale* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or et invite toute la population, les entreprises et les institutions à *parler pour vrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne, contribuant ainsi à la mise en place d'un environnement favorable à la santé mentale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE les entreprises de Val-d'Or et de la région sont confrontées à un phénomène grandissant de raréfaction de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE le manque de places en garderie constitue un frein à la disponibilité de la main-d'œuvre et, par voie de conséquence, au développement;

ATTENDU QUE de jeunes parents se voient dans l'impossibilité de réintégrer le marché du travail en raison de l'indisponibilité de places en service de garde;

ATTENDU QUE la création de nouvelles places contribuerait à l'attractivité et la rétention de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville a été interpellée par le mouvement « Ma place au travail », une initiative citoyenne née de la volonté de jeunes parents de poursuivre une carrière professionnelle;

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Magie du Rêve, dans le cadre du lancement d'un appel de projets du ministère de la Famille, a déposé trois projets visant la création de 220 places en service de garde;

RÉSOLUTION 2021-134

Proclamation de la semaine nationale de la santé mentale, du 3 au 9 mai 2021.

ATTENDU QU'aux fins de la réalisation de ces projets, la Ville de Val-d'Or a identifié plusieurs sites susceptibles de les recevoir, en plus d'offrir son support technique;

ATTENDU QUE l'un des projets proposés serait réalisé sur un terrain appartenant à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2021-135

Appui aux projets déposés par le Centre de la petite enfance La Magie du Rêve pour la création de places en garderie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie le CPE Magie du Rêve dans ses démarches auprès du ministère de la Famille pour la réalisation de projets permettant la création de nouvelles places en garderie.

QUE le conseil de ville demande au ministre de la Famille d'autoriser sans délai les projets déposés afin d'en entreprendre la construction dès que possible.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, et au député d'Abitibi-Est, M. Pierre Dufour.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La conseillère Céline Brindamour fait la lecture d'une lettre de Mme Ann Bourget, directrice des affaires régionales et collectivité chez Hydro-Québec, faisant suite à la résolution 2021-106 du conseil de ville, demandant le maintien du poste de chef des relations avec le milieu dans la région Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Aucune question du public.

RÉSOLUTION 2021-136

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 20 h 14.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière